

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2026

Présents : BARRIERE Caroline, BROUARD CANESSA Laëtitia, BOITEUX Jacky, BOUILLON LEMARIE Blandine, BERNARDO Renaldo, BOURLET Benjamin, DUVAL Julien, GUDIN Alexandre, HENIN Ophélie, MOUCHELIN Diane, TENTORI Manon, VANIN Dominique

Absents excusés : CANESSA Cindy (*procuration donnée à BARRIERE Caroline*), HERVIOU Alexis (*procuration donnée à BROUARD Laëtitia*), MOUCHELIN Mickaël (*procuration donnée à MOUCHELIN Diane*)

Le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame HENIN Ophélie est désignée secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Modification de l'ordre du jour

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Etat nous a remboursé 8 755,00 € dans l'affaire Commune de Gandelu / Crédit Mutuel Factoring. Elle propose de rajouter cette somme à la décision modificative n° 2/2026.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la modification de l'ordre du jour (15 voix dont 3 procurations).

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 juillet 2026

Le Conseil Municipal n'ayant aucune question ni remarque approuve à l'unanimité le procès-verbal du 02/07/2026 (15 voix dont 3 procurations).

MINUTE DE SILENCE EN MEMOIRE DE DANY MAGRIS

Allocution de Madame le Maire : « *Comme vous le savez, Dany nous a quitté brutalement le 18 août. Cela faisait 16 ans qu'il travaillait pour la commune en accomplissant de multiples tâches : espaces verts, maçonnerie, peinture et bien d'autres. Toujours disponible pour le bon fonctionnement de notre commune et pour rendre service aux habitants. Nous témoignons tout notre soutien à sa famille et je vous demande d'observer une minute de silence à sa mémoire.* »

Le Conseil Municipal observe une minute de silence en mémoire de Monsieur Dany Magris.

FINANCES LOCALES

Versement d'un capital décès (délibération n° 2026-034)

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le code général de la fonction publique,
- VU le décret n° 2009-1425 du 20 novembre 2009,
- VU le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,
- VU le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droits des fonctionnaires,
- VU le décret du 27 décembre 2021 pérennisant les modalités de calcul du capital décès,

CONSIDERANT QUE :

- Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite, quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent doit verser un capital décès aux ayants droit (conjoint et enfants de moins de 21 ans).
- Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.
- Pour l'agent titulaire affilié à la CNRACL décédé avant l'âge légal de départ à la retraite, le montant du capital décès est égal à la dernière rémunération brute annuelle d'activité de l'agent, telle que prévue par les dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (traitement, indemnité de résidence, SFT et tout autre indemnité). Le traitement à prendre en considération est celui afférent à l'indice détenu par le fonctionnaire au jour de son décès.
- Dans la mesure où la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires auprès de RELYENS, ce capital décès sera remboursé par cette compagnie d'assurance.
- Monsieur Dany MAGRIS, agent titulaire CNRACL en activité au moment de son décès, est décédé le 18 août 2026.
- Le capital décès s'élève à 27 438,44 €, montant calculé suivant la réglementation en vigueur.
- Il est nécessaire de procéder au versement de ce capital décès à ses ayants droit, à savoir : Madame Corinne VALET épouse MAGRIS, conjointe.

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à verser le capital décès s'élevant à 27 438,44 € à Madame Corinne VALET épouse MAGRIS, ayant-droit de Monsieur Dany MAGRIS.

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Affaire commune de Gandelu / Crédit Mutuel Factoring : prise en charge par l'Etat d'un déficit de 8 755,00 €

Madame le Maire rappelle que la commune a été condamnée à verser au Crédit Mutuel la somme de 13 072,91 € (8 755,00 € de capital + 1 500 € de frais annexes + 2 817,91 € d'intérêts moratoires) et qu'elle avait demandé au Service de Gestion Comptable de Château-Thierry de participer financièrement étant donné qu'il avait reconnu la responsabilité de ses services.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 4 septembre 2026

Suite à cette demande, la DGFIP nous a informé dans un courrier en date du 17 août qu'elle prenait en charge les 8 755,00 € qui résultaient bien d'une erreur du Service de Gestion Comptable de Château-Thierry. Cette somme a été perçue cette semaine.

Le Conseil Municipal est satisfait de cette nouvelle. Un contact sera pris avec notre avocate de la protection juridique pour demander à KDC le remboursement des frais annexes et des intérêts moratoires.

Décision modificative n° 2/2026 : capital décès et remboursement de l'Etat (délibération n° 2026-035)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;
- VU la délibération n° 2026-017 du 10 avril 2026 qui a adopté le budget primitif de la collectivité pour l'exercice 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE :

- Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante a la faculté d'ajuster les crédits inscrits au budget primitif par le biais de décisions budgétaires modificatives (DBM).
- Que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget et de prendre en compte le remboursement du capital décès d'un montant de 25 511,27 € par l'assurance et la prise en charge du déficit de 8 755,00 € par l'Etat.

DÉCIDE :

- **ARTICLE 1 :** D'approuver la décision budgétaire modificative n° 2/2026 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement
615221 : entretien de bâtiments + 8 755,00 €	75888 : autres produits de gestion courante + 34 266,27 €
6478 : autres charges sociales diverses + 25 511,27 €	

- **ARTICLE 2 :** De constater que l'équilibre réel des sections est respecté.
- **ARTICLE 3 :** Madame le Maire est autorisée à procéder à toutes les modifications utiles dans le logiciel de gestion financière pour l'exécution de la présente décision.

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant (délibération n° 2026-036)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 4 septembre 2026

Vu la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry ;

Vu la délibération n°2023DEL114 du Conseil communautaire du 22 mai 2023 approuvant le règlement intérieur de la CLECT,

Considérant que chaque commune dispose d'un délégué par tranche de 2 000 habitants et que toute tranche entamée donne droit à un délégué,

Considérant que la population de référence est la dernière population municipale sans double compte publiée par l'INSEE,

Considérant la nécessité pour les communes ne disposant que d'un délégué titulaire de désigner un délégué suppléant,

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ADOPTE la décision suivante :

- **ARTICLE 1** : Madame BARRIERE Caroline est désignée déléguée titulaire pour la commune de Gandelu au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.
- **ARTICLE 2** : Madame BOUILLON LEMARIE Blandine est désignée déléguée suppléante pour la commune de Gandelu au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.
- **ARTICLE 3** : Madame le Maire est chargé de notifier la présente délibération à la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry.

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Organisation des festivités de Noël (délibération n° 2026-037)

Madame Brouard Laëtizia présente les propositions de la Commission Vie Locale pour les festivités de Noël :

- Colis pour les personnes de 70 ans et plus : « Si bien ici » solo à 19,95 € chez Pierre Champion
- Bons cadeaux de Noël pour les enfants de 0 à 10 ans : 20 € chez La Grande Récré
- Spectacle de Noël : karaoké pour enfants par Angela Santoro pour un montant de 500 €
- Achat de sapins chez M. Trutt
- Achats chez Leclerc des décorations et fournitures pour l'organisation de l'arbre de Noël qui aura lieu le dimanche 13 décembre 2026
- Pose et dépose des guirlandes par GTIE

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Valide les propositions de la Commission Vie Locale pour les festivités de Noël.
- Dit que les dépenses seront imputées à l'article 623
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation des festivités de Noël

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Opération brioches (délibération n° 2026-038)

Madame le Maire propose que la commune participe à « L'Opération Brioches » qui aura lieu du 5 au 11 octobre pour soutenir l'A.P.E.I. des 2 Vallées. Il sera fait appel aux élus et aux associations pour les vendre et la commune prendra en charge les éventuels invendus.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Accepte de participer à « L'Opération Brioches »
- Accepte de prendre en charge les brioches invendues. Cette dépense sera imputée au compte 623.

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Subventions aux associations n° 3 (délibération n° 2026-039)

Madame le Maire présente la demande de subvention d'une nouvelle association, Les Sportifs de la Vallée du Clignon, qui a besoin d'une aide pour démarrer ses activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Les Sportifs de la Vallée du Clignon » pour l'aider à démarrer ses activités.

M. Bourlet Benjamin, étant membre de l'association, ne prend pas part au vote.

Vote pour : 14 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour grande rue / rue de la prairie (délibération n° 2026-040)

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police ;
- **Considérant** que ces aides sont destinées à financer des opérations et des équipements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière;
- **Considérant** que la commune souhaite réaliser l'opération suivante : aménagement du carrefour grande rue / rue de la prairie ;
- **Considérant** que le coût estimé de cette opération s'élève à 63 652,05 € HT, soit 76 382,46 € TTC ;
- **Considérant** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Aménagement du carrefour grande rue / rue de la prairie + Maîtrise d'œuvre	63 652,05 €
Subvention au titre des amendes de police (46%)	29 279,94 €
Autofinancement	34 372,11 €

- **Considérant** que la subvention maximum possible s'élève à 46 % du montant subventionnable ;

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 4 septembre 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 46 % du montant des travaux, soit une demande de 29 279,94 €.
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération.
- **D'inscrire** au budget 2027 la part restant à charge de la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter, déposer et signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à ce dossier, ainsi que tout autre document lié à cette affaire

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

D'autres financements seront recherchés : fonds européens, région ...

Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation de 3 feux récompense et 1 radar pédagogique (délibération n° 2026-041)

Le Conseil Municipal,

- **Vu** la possibilité pour la commune de bénéficier d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police ;
- **Considérant** que ces aides sont destinées à financer des opérations et des équipements ayant un rapport direct avec l'amélioration de la sécurité routière;
- **Considérant** que la commune souhaite réaliser l'opération suivante : installation de 3 feux récompense et 1 radar pédagogique ;
- **Considérant** que le coût estimé de cette opération s'élève à 30 097,47 € HT, soit 36 116,96 € TTC ;
- **Considérant** que le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Installation de 3 feux récompense et 1 radar pédagogique	30 097,47 €
Subvention au titre des amendes de police (46%)	13 844,84 €
Autofinancement	16 252,53 €

- **Considérant** que la subvention maximum possible s'élève à 46 % du montant subventionnable ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil départemental au titre des amendes de police à hauteur de 46 % du montant des travaux, soit une demande de 13 844,84 €.
- **D'approuver** le plan de financement de l'opération.
- **D'inscrire** au budget 2027 la part restant à charge de la commune.
- **D'autoriser** Madame le Maire à solliciter, déposer et signer toutes les pièces administratives et comptables inhérentes à ce dossier, ainsi que tout autre document lié à cette affaire

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

Rénovation en LED des EP rue d'Orléans et grande rue (délibération n° 2026-042)

Madame Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :
Rénovation en LED des EP rue Orléans et Grande Rue

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 13 974,50 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à 8 592,60 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT	USEDA	Commune
<u>Eclairage public</u>			
- Matériel	12 935,00 €	5 174,00 €	7 761,00 €
- Réseaux	1 039,50 €	207,90 €	831,60 €
Total	13 974,50 €	5 381,90 €	8 592,60 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2027
- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADICA pour l'aménagement du carrefour grande rue / rue de la prairie (délibération n° 2026-043)

Madame le Maire présente la convention de maîtrise d'œuvre de l'ADICA pour les travaux d'aménagement du carrefour grande rue / rue de la prairie.

Concernant le marché cité en objet, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA ;
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autoriser le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, conformément à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 et L2123-1 du code de la commande publique ;

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 4 septembre 2026

- d'engager cette procédure adaptée même en deçà des seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence, afin de respecter les principes fondamentaux de la Commande publique (choix d'une offre pertinente, faire une bonne utilisation des deniers publics, ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin)
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Vote pour : 15 dont 3 procurations

Vote contre : 0

Abstention : 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

Rue de l'Hôtel Dieu

Madame le Maire explique que suite au rendez-vous d'expertise des assurances du 6 août demandé par M. et Mme Pasquier Alain et Nathalie pour le trottoir devant leur domicile, le retour de notre expert indique que la commune n'est pas mise en cause pour l'affaissement de leur trottoir. Nous attendons le retour de leur expert.

Mais, il a été convenu verbalement entre les experts et la commune de mettre la rue de l'hôtel dieu en sens unique et d'installer des plots fixes sur le trottoir de M. et Mme Pasquier Alain et Nathalie.

Le sens unique est opérationnel depuis le 1^{er} septembre (arrêté n° 24/2026). Deux interdictions de stationner ont été mises en place : une en face du portail de M. et Mme Pasquier pour qu'ils n'aient aucune gêne de manœuvre pour sortir de chez eux et une à l'entrée de la rue de l'hôtel dieu.

M. Pasquier Alain a demandé une autorisation pour rentrer chez lui avec un véhicule de plus de 3,5 tonnes (qui existait du temps du garage Mugard). Ayant vu avec M. Doffin de la Voirie Départementale, le sens unique commencera après leur portail et la signalisation réglementaire sera mise en place. Du fait que sur 30 mètres, la rue de l'hôtel dieu va être en double sens, l'interdiction de stationner en face de leur portail est annulée.

La bande stop au niveau du carrefour rue de l'hôtel dieu / grande rue sera matérialisée jusqu'au bout pour bien indiquer le sens unique.

Ayant mis en place ces mesures, nous espérons qu'il y aura enfin une bonne entente et une compréhension entre les riverains de la rue de l'hôtel dieu

Plaque en mémoire de M. Vilcocq Laurent

Suite au décès brutal de Monsieur Laurent Vilcocq, Président de la Société de Chasse, Madame le Maire propose de mettre une plaque commémorative sur le bâtiment de la Base de Loisirs qu'il avait restauré et pris en charge pour les chasseurs pendant la période de chasse et pour les associations de Gandelu.

Cette plaque pourrait être posée en novembre à l'occasion des 60 ans de la Société de Chasse.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 4 septembre 2026

Monsieur Julien Duval n'est pas d'accord avec cette proposition, car on ne parle pas de faire une plaque pour Dany ou Lionel avant, ou pour d'autres personnes ayant été plus actives pour la commune.

Après un débat, il est décidé de reporter cette délibération pour nous laisser le temps d'y réfléchir.

INFORMATIONS

- **Arrêt du cuivre**

L'USEDA nous a dressé un kit de communication à l'attention des habitants pour les prévenir de la fermeture progressive du réseau cuivre (d'ici 2030) et pour les inviter à migrer vers la fibre optique afin de pouvoir continuer à bénéficier des services de téléphonie et d'internet.

L'information sera relayée dans le Flash Info, le site internet et sur Panneau Pocket.

- **Assemblée Générale de l'Association des Enfants de la Vallée du Clignon**

L'association informe que son assemblée générale aura lieu le mardi 22 septembre à 19h30 à la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

- Julien Duval rappelle que l'école a besoin de vélos pour les enfants de 6 à 11 ans pour des sorties vélos. Il demande s'il est possible de passer une annonce sur PANNEAU POCKET pour faire un appel aux dons ou aux prêts.

La séance est levée à 21h21.

COMMUNE DE GANDELU
Séance du 4 septembre 2026

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 septembre 2026

n° délibération	Objet de la délibération	n° page
2026-034	Versement d'un capital décès	2026/
2026-035	Décision modificative n° 2/2026 : capital décès	2026/
2026-036	C.L.E.C.T. : désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant	2026/
2026-037	Organisation des festivités de Noël	2026/
2026-038	Opération brioches	2026/
2026-039	Subventions aux associations n° 3	2026/
2026-040	Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement du carrefour grande rue / rue de la prairie	2026/
2026-041	Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'installation de trois feux récompense et d'un radar pédagogique	2026/
2026-042	Rénovation en LED des EP rue d'Orléans et grande rue	2026/
2026-043	Convention de maîtrise d'œuvre avec l'ADICA pour l'aménagement du carrefour grande rue / rue de la prairie	2026/

EMARGEMENTS

Le Maire, BARRIERE Caroline 		La secrétaire de séance, HENIN Ophélie 	
--	--	--	--